

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 8 février 2010**

**L'an deux mille dix, le 8 février à 20 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Langeais, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/02/2010.

La séance a été publique.

A été élu secrétaire : M. Duthier

**Etaient présents** : MM. Roiron, Simon, Gerbier, Dollfus, Mmes Arbia, Masfrand, MM. Pires, Duthier, Cardiergues-Py, Marceau, Vautier, Reinho, Mmes Ghanay, Santa Maria, Tillé, Bucher, Peltier, Graignon, Mmes Delompré, Lamarque, Bienfait, MM. Dechêne, Teixeira.

**Ont donné pouvoir** : Mme Auger à M. Duthier, Mme Falguières-Kergoat à M. Roiron, Mme Leite-Simonin à Mme Bucher, M. Baudrier à M. Gerbier.

**Absents ou excusés** : Mmes Falguières-Kergoat, Leite-Simonin, Auger, M. Baudrier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **D2010/21 - Budget Primitif 2010**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif 2010 pour les recettes et les dépenses de fonctionnement par chapitre et pour les recettes et les dépenses d'investissement par programme. Le Budget Primitif 2010 s'équilibre à :

- 5 012 541,55 € en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement,

- 3 121 524,85 € en dépenses et recettes pour la section d'investissement,

avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1,

#### **● Dépenses de fonctionnement : Votes par chapitre**

<i>Chapitre 011</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Chapitre 012</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Chapitre 65</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Chapitre 66</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Charges exceptionnelles 67</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Atténuation de produits 014</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Dépenses imprévues 022</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Opérations d'ordre de transferts 042</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Virement à la section d'investissement 023</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>

#### **● Recettes de fonctionnement : Votes par chapitre**

<i>Chapitre 70</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Chapitre 73</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Chapitre 74</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Chapitre 75</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Chapitre 013</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Chapitre 77</i>	<i>Unanimité</i>
<i>Chapitre 042</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>
<i>Chapitre 002</i>	<i>26 voix pour et 1 abstention</i>

#### **● Dépenses d'investissement : Vote par programme**

*26 voix pour et 1 abstention*

#### **● Recettes d'investissement : Vote par programme**

*26 voix pour et 1 abstention*

## **D2010/22 - Impôts - Vote des taux**

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
- *d'adopter les taux suivants pour l'année 2010 :*
  - . *Taxe d'habitation : 12,79*
  - . *Taxe sur le Foncier Bâti : 20,63*
  - . *Taxe sur le Foncier Non Bâti : 48,13*
  - . *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,20*

## **D2010/23 - Tarifs des services publics communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services publics communaux,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les tarifs des services municipaux suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.*

		Tarifs 2010
<b>Bibliothèque</b>	Abonnement	8,7 €
	Gratuit jusqu'à 18 ans + étudiants et RSA socle	
<b>Camping</b>	Par jour (de 12h00 au lendemain 12h00) :	
	Forfait (1 ou 2 adultes, 1 emplacement, 1 véhicule)	8,7 €
	Forfait personne seule sans véhicule	4,6 €
	Campeur supplémentaire de moins de 7 ans	1 €
	Campeur supplémentaire de plus de 7 ans	2,6 €
	Branchement électrique	3,1 €
<b>Piscine</b>	Enfants : Ticket	1 €
	Carnet de 10 tickets	7,5 €
	Groupe (à partir de 10 personnes)	0,75 €
	Adultes : Ticket	2 €
	Carnet de 10 tickets	17 €
	Groupe (à partir de 10 personnes)	1,70 €
<b>Tennis</b>	Campeur, ticket horaire	3,40 €
	Extérieur, ticket horaire	5 €
<b>Cimetière</b>	Concession 30 ans	164 €
	Concession 50 ans	306 €
	Droit de superposition	62 €
	Colombarium 15 ans	215 €
	Colombarium 30 ans	378 €
	Droit de superposition	62 €
<b>Espace J-H Anglade</b>		
<b>Salle de bar</b>	<i>Langeaisien</i>	
	La journée (plus de 12 heures)	105 €
	La demi-journée (moins de 12 heures)	52 €
	<i>Non Langeaisien</i>	
	La journée (plus de 12 heures)	170 €
	La demi-journée (moins de 12 heures)	85 €
<b>Les deux salles</b>	<i>Langeaisien</i>	
	La journée (plus de 12 heures)	220 €
	La demi-journée (moins de 12 heures)	110 €
	<i>Non Langeaisien</i>	
	La journée (plus de 12 heures)	330 €
	La demi-journée (moins de 12 heures)	175 €
<b>Salle de La Rouchouze</b>	La salle : langeaisien 1 journée	80 €
	2 journées	150 €
	La salle : non langeaisien 1 journée	150 €
	2 journées	240 €
*Gratuité des salles pour les Associations langeaisiennes dans le respect de leur statut, les entreprises langeaisiennes, et les organismes administratifs.		
<b>Droit de voirie</b>		36 €+4€/m <sup>2</sup>
<b>Chenil</b>	chiens et chats/journée	6 €

## D2010/24 - Subventions municipales 2010

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les subventions suivantes pour 2010 :

Libellé	BP 2010
<b>JEUNESSE</b>	
Bouilles de clown	400
Coop. Maternelle	4 000
Coop. Primaire	6 500
<b>SPORTS</b>	
Aïkido club Langeais	500
Billard Club	400
Club Langeais Form	2 000
Colours Country dance	300
Danse Classique	1 200
Les Davilys	2 000
Les Galops du Pays de Langeais	600
Paintball	800
Pétanque langeaisienne	500
Ring Club	300
SCL Badminton	600
SCL Basket	1 500
SCL Football	6 000
SCL Hand ball	1 500
SCL Judo	2 500
SCL Rugby	2 500
SCL Tennis	2 000
Sport Détente	1 000
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	
Centre Social de la Douve	96 800
Chorale Alingavia	500
Comité des FETES	7 500
Ecole Musica~Loire	40 000
JAM et 203 Artistes	500
Jumelage EPPSTEIN	850
Jumelage GONDAR	850
La Rouchouze Animation	2 300
La saut'mouton	500
Les Z'arts buissonniers	500
Endremage	1 000
Union Musicale	3 000
<b>AUTRES</b>	
Amicale des Pompiers	1 000
Association des Paralysés de France	80
Assoc Soutien Develo Culturel Sportif - Maison d'arrêt	100
Comité 37 résistance et déportation	100
Veuves Civiles ADCV	80
Comice Agricole de l'arrondissement	403
<b>TOTAL BP</b>	<b>193 163</b>

#### **D2010/25 - Taux d'indemnité de conseil du Receveur Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Madame Genève assume la charge de receveur municipal de la Ville de Langeais,

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'accorder une indemnité de conseil au taux de 60 % à Madame Genève, receveur municipal pour l'année 2009,

- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

## **D2010/26 - Budget Primitif du camping municipal 2010**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2010 du camping municipal qui s'équilibre à :*
  - 31 896 € en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement,
  - 10 183,98 € en dépenses et recettes pour la section d'investissement,*avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.*

## **D2010/27 - Budget Primitif du Relais Assistantes Maternelles - Parents - Enfants 2010**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2010 du Relais Assistantes Maternelles – Parents – Enfants qui s'équilibre à :*
  - 23 778 € en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement,*avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.*

## **D2010/28 - Budget Primitif de la structure multi accueil 2010**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2010 de la structure multi accueil qui s'équilibre à :*
  - 188 143 € en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement,*avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.*

## **D2010/29 - Projet de lancement de l'Agenda 21 - Composition d'un comité de pilotage**

Lors de la conférence internationale sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio en 1992, est apparue la nécessité de concilier le développement économique avec les préoccupations sociales et environnementales, afin que le développement devienne durable. Il doit ainsi répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité pour les générations futures de répondre à leurs besoins.

C'est donc une solidarité intra et intergénérationnelle qu'il s'agit de promouvoir autour de trois piliers :

- L'économie
- Le social
- L'environnement

Le développement doit permettre de dynamiser l'économie et l'emploi tout en garantissant des conditions de vie acceptables pour tous dans un environnement sain.

Pour que la notion de développement durable devienne effective, un programme d'actions, appelé Agenda 21 mondial, a été adopté à Rio. Cet outil préconise non seulement de penser le développement de façon globale, mais aussi d'agir à l'échelle locale, car si les enjeux sont mondiaux, c'est au niveau de chaque territoire que la politique de développement doit se mettre en œuvre. Ainsi le chapitre 28 de l'Agenda 21 mondial est entièrement consacré aux collectivités locales.

La Ville de Langeais mène depuis plusieurs années des actions de sensibilisation et de prise en compte des préoccupations environnementales dans l'exercice de ses missions. Elle cherche ainsi à s'inscrire dans une démarche de développement durable, en travaillant sur les économies d'énergie et en favorisant les cheminements doux. Pour autant, il convient aujourd'hui de rendre plus lisible et cohérente ces diverses actions et d'appréhender de manière globale le développement durable.

La Ville de Langeais souhaite ainsi élaborer son Agenda 21. Pour ce faire, il est proposé de constituer un comité de pilotage afin de suivre la phase préparatoire du lancement de l'Agenda 21.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
  - de lancer la démarche de l'Agenda 21 de la Ville de Langeais,
  - de désigner MM. Dollfus, Marceau, Pires, Dechêne, Mmes Ghanay, Arbia, Lamarque membres du comité de pilotage.

## **D2010/30 - Réalisation de cheminements doux du bourg vers les bords de Loire. Phase 1 : Cheminement des petits princes - Demande de subvention**

Le Maire expose que dans le cadre du programme européen LEADER la Ville de Langeais peut prétendre à une subvention du programme européen LEADER pour la réalisation de cheminement doux du bourg vers les bords de Loire (phase 1 : cheminement des Petits Princes). Le coût des travaux est estimé à environ 143 771.31 €. Le Maire propose donc de solliciter auprès des fonds LEADER une subvention au meilleur taux plafonnée à 30 000 €. La Ville peut également prétendre à une subvention de la Région Centre au titre du Contrat de Pays à hauteur de 30 000 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

### Plan de financement prévisionnel :

<b>Subvention LEADER sollicitée</b>	<b>30 000 € plafond</b>	<b>20.87% du plan prévisionnel leader</b>
Conseil Régional via le Contrat Régional de Pays	30 000 € pour 120 000 € de dépenses plafonnées soit 25%	20.87% du plan prévisionnel leader
Autofinancement public	83 771.31	58.26
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>143 771.31 €</b>	<b>100%</b>

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de solliciter de la Région Centre et des fonds LEADER une subvention au meilleur taux sur le projet de réalisation de cheminement doux du bourg vers les bords de Loire (phase 1 : cheminement des Petits Princes),
- de solliciter des partenaires financiers l'autorisation de préfinancer ces travaux,
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

## **D2010/31 - CLIS - Charge de fonctionnement - Participation intercommunale**

Le Maire expose que par délibération n°2006/22 en date du 23 mars 2006, le Conseil Municipal de Langeais a approuvé l'ouverture de la CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à l'école primaire de Langeais. Le Maire rappelle que les élèves fréquentant cette classe sont orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie et qu'il n'y a pas d'accord de réciprocité avec toutes les communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS. Il convient donc de demander à ces communes une participation financière d'un montant de 315,44 €, relative aux frais de scolarité par élève à l'école primaire pour l'année 2009/2010.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de fixer à 315,44 € le montant des frais de scolarité par élève scolarisé à l'école primaire de Langeais pour l'année 2009/2010,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

## **D2010/32 - Frais de représentation**

Vu la Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux modifiée par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 et l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-19, relatif à l'attribution au Maire d'indemnités de frais de représentation,

Considérant qu'il convient d'instituer une dotation permettant soit la prise en charge directe des frais par la commune, soit le remboursement des dépenses de représentation exposées par les Elus et dûment justifiées. Cette dotation est fixée à 1 000 € par an. Les indemnités pour frais de représentation s'imputent au compte 6536 – « frais de représentation du Maire ».

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- de fixer la dotation pour frais de représentation des Elus à 1 000 € par an,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

La rémunération des fonctionnaires territoriaux est composée d'un traitement indiciaire auquel peuvent s'ajouter des primes et indemnités instituées par des textes législatifs et réglementaires propres à la fonction publique territoriale.

Ces primes et indemnités constituent « le Régime Indemnitaire ».

La détermination du régime indemnitaire des agents territoriaux est fixée par le Conseil Municipal selon deux grands principes :

- Le principe de libre administration : les collectivités territoriales sont libres d'instituer ou de ne pas instituer de régime indemnitaire ;
- Le principe de parité avec les agents de l'Etat : l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, indique que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ... fixe, par ailleurs, les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Le régime indemnitaire est donc institué par une délibération qui liste de manière exhaustive les indemnités qui seront versées aux personnels territoriaux et qui détermine les cadres d'emploi concernés en visant les textes de référence justifiant des avantages attribués.

L'autorité investie du pouvoir de nomination fixe ensuite dans le cadre déterminé par l'assemblée délibérante, le taux individuel applicable à chaque agent sur le fondement de la délibération instituant le régime indemnitaire.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- *d'examiner les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, qui a été soumis, pour avis, au Comité Technique Paritaires en date du 01 février 2010,*
- *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

### **Démarche de concertation engagée :**

La réflexion sur le régime indemnitaire de la Commune de Langeais a été engagée, à la demande des représentants du personnel et selon une volonté de l'autorité territoriale, dans une démarche de concertation.

Pour ce faire la constitution d'un groupe de travail a été proposée sur la base d'une participation volontaire et d'une représentativité des divers secteurs.

Le groupe s'est composé de 13 agents, de la direction générale ainsi que du premier adjoint en charge du personnel.

Les travaux ont été lancés en novembre 2008 et des réunions régulières de travail se sont tenues tout au long du premier semestre de l'année 2009.

La réflexion a été essentiellement engagée autour de :

- L'harmonisation des situations des agents des diverses filières et la création d'un régime indemnitaire minimal ;
- De la séparation du régime indemnitaire en deux parties : une « base fixe » non modulable et une « base variable » modulable en fonction de critères définis ;
- De la détermination de critères d'évaluation de l'agent pour l'attribution de la base variable ;
- De la détermination d'une enveloppe maximale comprenant la partie modulable et non modulable ;
- Des modalités générales d'attribution du régime indemnitaire : personnel concerné (agents contractuels), abatement maladie...

Les travaux ont permis de modifier dès le mois de février 2009, pour le régime indemnitaire de 2008, les modalités d'abattement pour maladie (CTP du 02 février 2009 - Délibération 2009-14 du 09 février 2009).

Au cours du second semestre 2009 les membres du groupe ont présenté leurs propositions. La discussion s'est engagée avec l'autorité territoriale et s'est poursuivie en Comité Technique Paritaire.

Ces négociations ont abouti à un accord sur les modalités d'indemnisation des agents de la Commune.

**Modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire :** Les primes et indemnités seront versées mensuellement ou semestriellement aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet, et calculées au prorata du temps de travail des agents sur la base des taux fixés par la présente délibération ;

- Les agents non titulaires pourront percevoir ces primes et indemnités selon les mêmes modalités sous conditions de cumuler au moins 6 mois de service effectif ;

- Sont instaurées une base fixe et une base variable représentant chacune 50% du montant maximal à attribuer ;
- Les régimes indemnitaires attribués au titre de la « base fixe » seront maintenus en cas de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, en cas d'accident du travail ou de congé de maternité, d'adoption ou de paternité ;
- Les régimes indemnitaires attribués au titre de la « base variable » feront l'objet d'abattements en raison de l'absentéisme selon les modalités suivantes :
 

*L'application par l'autorité territoriale de l'abattement sur le régime indemnitaire s'effectuera dès lors qu'un agent aura cumulé au cours de l'année civile écoulée plus de 10 jours d'arrêt de travail au titre de la maladie ordinaire (hors congés pathologiques), de congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et/ou d'absence injustifiée. Il sera alors fait application d'une retenue proportionnelle au nombre de jours d'arrêt à compter du 11ème jour d'arrêt.*

En cas de temps partiel, le nombre de jour d'arrêt sera proportionnel au temps de travail de l'agent.
- L'autorité territoriale se réserve la possibilité de supprimer en tout ou partie du régime indemnitaire (base fixe + base variable) dans le cas où l'agent aurait fait l'objet de sanctions disciplinaires.
  - *Sanction de 1er groupe :*
    - 1) *Avertissement : 10% ;*
    - 2) *Blâme : 25% ;*
    - 3) *Exclusion temporaire : 50% ;*
  - *Sanction de 2ème groupe : 70% ;*
  - *Sanction de 3ème groupe : 100%.*
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Filière Administrative

Prime	Cadres d'emplois / Grades	Taux de référence
Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) <i>Mensuelles</i>	<u>Adjoints administratifs</u> : principal 1 <sup>ère</sup> classe, principal 2 <sup>ème</sup> classe, de 1 <sup>ère</sup> classe, de 2 <sup>ème</sup> classe. <u>Rédacteurs</u> : chef, principal, à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon, jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon.	Décret n°2002-60 du 14.01.2002
Indemnités Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) <i>Mensuelles</i>	<u>Attaché territorial</u> : attaché principal, attaché. <u>Rédacteurs</u> : chef, principal, à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon.	Décret n°2002-62 et n° 2002-63 du 14.01.2002
Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Semestrielles</i>	<u>Adjoints administratifs</u> : principal 1 <sup>ère</sup> classe, principal 2 <sup>ème</sup> classe, de 1 <sup>ère</sup> classe, de 2 <sup>ème</sup> classe. <u>Rédacteurs</u> : jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon.	Décret n°2002-61 du 14.01.2002 Majoration du coefficient compris entre 0 et 5
Indemnités d'Exercice de Missions des Préfectures <i>Mensuelles</i>	<u>Attaché territorial</u> : attaché principal, attaché. <u>Adjoints administratifs</u> : principal 1 <sup>ère</sup> classe, principal 2 <sup>ème</sup> classe, de 1 <sup>ère</sup> classe, de 2 <sup>ème</sup> classe. <u>Rédacteurs</u> : chef, principal, à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon, jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon.	Décret n°97-1223 du 26.12.1997 Arrêté du 26.12.1997

## Filière Technique

Prime	Cadres d'emplois / Grades	Taux de référence
<p>Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) <i>Mensuelles</i></p>	<p><u>Technicien Supérieur</u> : chef, principal, supérieur. <u>Contrôleur</u> : en chef, principal, contrôleur. <u>Agent de maîtrise</u> : principal, agent de maîtrise. <u>Adjoint technique</u> : principal de 1<sup>ère</sup> classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 1<sup>ère</sup> classe, de 2<sup>ème</sup> classe.</p>	<p>Décret n°2002-60 du 14.01.2002</p>
<p>Indemnités Spécifique de Service (ISS) <i>Mensuelles</i></p>	<p><u>Ingénieur</u>: <u>Technicien Supérieur</u> : chef, principal, technicien. <u>Contrôleur</u> : en chef, principal, contrôleur.</p>	<p>Décret n°2003-799 du 25.08.2003 modifié Arrêté du 29.11.2006</p>
<p>Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Semestrielles sauf agent de maîtrise</i></p>	<p><u>Agent de maîtrise</u> : principal, agent de maîtrise. <u>Adjoint technique</u> : principal de 1<sup>ère</sup> classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 1<sup>ère</sup> classe, de 2<sup>ème</sup> classe.</p>	<p>Décret n°2002-61 du 14.01.2002 Majoration du coefficient compris entre 0 et 5</p>
<p>Prime de Service et de Rendement (ISR) <i>Mensuelle</i></p>	<p><u>Ingénieur</u>: <u>Technicien Supérieur</u> : chef, principal, technicien. <u>Contrôleur</u> : en chef, principal, contrôleur.</p>	<p>Décret n°72-18 du 05.01.1972 Arrêté du 05.01.1972</p>
<p>Indemnités d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) <i>Mensuelles</i></p>	<p><u>Agent de maîtrise</u> : principal, agent de maîtrise. <u>Adjoint technique</u> : principal de 1<sup>ère</sup> classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 1<sup>ère</sup> classe, de 2<sup>ème</sup> classe.</p>	<p>Décret n°97-1223 du 26.12.1997 Arrêté du 26.12.1997</p>

## Filière sociale

<b>Prime</b>	<b>Cadres d'emplois / Grades</b>	<b>Taux de référence</b>
Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) <i>Mensuelles</i>	<u>Educateur de jeunes enfants</u> <u>Agent spécialisé des écoles maternelles</u> : principal de 1 <sup>ère</sup> classe, principal de deuxième classe, de 1 <sup>ère</sup> classe. <u>Auxiliaire de puériculture</u> <u>Auxiliaire de soin</u>	Décret n°2002-60 du 14.01.2002
Indemnités Forfaitaire de Sujétion Spéciale (IFSS) <i>Semestrielles</i>	<u>Educateur de jeunes enfants</u>	Décret n°2002-1105 du 30.08.2002 et n°2002-1443 du 09.12.2002 Arrêté du 30.08.02 et du 09.12.02
Prime de Service (PS) <i>Semestrielle</i>	<u>Educateur de jeunes enfants</u>	Décret n°68-929 du 24.10.1968
Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Semestrielle</i>	<u>Agent spécialisé des écoles maternelles</u> : principal de 1 <sup>ère</sup> classe, principal de deuxième classe, de 1 <sup>ère</sup> classe.	Décret n°2002-61 du 14.01.2002 Majoration du coefficient compris entre 0 et 5
Indemnités d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) <i>Mensuelles</i>	<u>Agent spécialisé des écoles maternelles</u> : principal de 1 <sup>ère</sup> classe, principal de deuxième classe, de 1 <sup>ère</sup> classe.	Décret n°97-1223 du 26.12.1997 Arrêté du 26.12.1997
Prime de Service (PS) <i>Semestrielle</i>	<u>Auxiliaire de puériculture</u> <u>Auxiliaire de soin</u>	Décret n°96-552 du 19.06.1996
Prime Spéciale de Sujétion des Auxiliaires de Puériculture et de Soins (PSSAPS) <i>Mensuelle</i>	<u>Auxiliaire de puériculture</u> <u>Auxiliaire de soin</u>	Décret n°76-280 du 18.03.1976 Arrêté du 18.03.1976

## Filière culturel

Prime	Cadres d'emplois / Grades	Taux de référence
Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) <i>Mensuelles</i>	<u>Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèque</u> : hors classe, 1 <sup>ère</sup> classe, 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon et 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon. <u>Assistant du patrimoine et bibliothèque</u> : hors classe, 1 <sup>ère</sup> classe, 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon et 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon. <u>Adjoint territorial du patrimoine</u> : principal de 1 <sup>ère</sup> de classe, principal de 2 <sup>ème</sup> classe, de 1 <sup>ère</sup> classe, de 2 <sup>ème</sup> classe.	Décret n°2002-60 du 14.01.2002
Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Semestrielles</i>	<u>Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèque</u> : 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon. <u>Assistant du patrimoine et bibliothèque</u> : 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon. <u>Adjoint territorial du patrimoine</u> : principal de 1 <sup>ère</sup> de classe, principal de 2 <sup>ème</sup> classe, de 1 <sup>ère</sup> classe, de 2 <sup>ème</sup> classe.	Décret n°2002-61 du 14.01.2002 Majoration du coefficient compris entre 0 et 5
Indemnités Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) <i>Mensuelles</i>	<u>Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèque</u> : hors classe, 1 <sup>ère</sup> classe, 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon. <u>Assistant du patrimoine et bibliothèque</u> : hors classe, 1 <sup>ère</sup> classe, 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon.	Décret n°2002-63 et n° 2002-63 du 14.01.2002
Prime de Technicité Forfaitaire (PTF) <i>Trimestrielle</i>	<u>Assistant qualifié du patrimoine et bibliothèque</u> : hors classe, 1 <sup>ère</sup> classe, 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon et 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon. <u>Assistant du patrimoine et bibliothèque</u> : hors classe, 1 <sup>ère</sup> classe, 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon et 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon.	Décret n°93-526 du 26.03.1993 Arrêté du 17.03.2005
Indemnités de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) <i>Semestrielles</i>	<u>Assistant spécialisé d'enseignement artistique</u>	Décret n°93-55 du 15.01.1993 Décret n°2005-256 du 17.03.2005
Indemnités Horaire d'Enseignement (IHE) <i>Mensuelles</i>	<u>Assistant spécialisé d'enseignement artistique</u>	Décret n°50-1253 du 06.10.1950 Décret n°2005-1035 du 26.08.2005

## Filière animation

Prime	Cadres d'emplois / Grades	Taux de référence
<p>Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) <i>Mensuelles</i></p>	<p><u>Adjoint territorial d'animation</u> : principal de 1<sup>ère</sup> de classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 1<sup>ère</sup> classe, de 2<sup>ème</sup> classe.</p>	<p>Décret n°2002-60 du 14.01.2002</p>
<p>Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Semestrielles</i></p>	<p><u>Adjoint territorial d'animation</u> : principal de 1<sup>ère</sup> de classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 1<sup>ère</sup> classe, de 2<sup>ème</sup> classe.</p>	<p>Décret n°2002-61 du 14.01.2002 Majoration du coefficient compris entre 0 et 5</p>
<p>Indemnités d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) <i>Mensuelles</i></p>	<p><u>Adjoint territorial d'animation</u> : principal de 1<sup>ère</sup> de classe, principal de 2<sup>ème</sup> classe, de 1<sup>ère</sup> classe, de 2<sup>ème</sup> classe.</p>	<p>Décret n°97-1223 du 26.12.1997 Arrêté du 26.12.1997</p>

## Filière police

Prime	Cadres d'emplois / Grades	Taux de référence
Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Semestrielles</i>	<u>Chef de service de police municipale</u> : de classe supérieur (1 <sup>er</sup> échelon), de classe normale (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus). <u>Agent de police municipale</u> : chef de police municipal, brigadier chef principal, brigadier, gardien de police.	Décret n°2002-60 du 14.01.2002
Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) <i>Mensuelles</i>	<u>Chef de service de police municipale</u> : de classe exceptionnelle, de classe supérieur (du 2 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> échelon), de classe supérieur (1 <sup>er</sup> échelon), de classe normale (du 6 <sup>ème</sup> au 13 <sup>ème</sup> échelon) de classe normale (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus). <u>Agent de police municipale</u> : chef de police municipal, brigadier chef principal, brigadier, gardien de police.	Décret n°2002-60 du 14.01.2002 Majoration du coefficient compris entre 0 et 5
Indemnités Spéciale de Fonction (ISF) <i>Mensuelles</i>	<u>Chef de service de police municipale</u> : de classe exceptionnelle, de classe supérieur (du 2 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> échelon), de classe supérieur (1 <sup>er</sup> échelon), de classe normale (du 6 <sup>ème</sup> au 13 <sup>ème</sup> échelon) de classe normale (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus). <u>Agent de police municipale</u> : chef de police municipale, brigadier chef principal, brigadier, gardien de police.	Décret n°97-702 du 31.05.1997 Décret n°2000-45 du 20.01.2000

### D2010/34 - Pass Foncier - Renouvellement

Le Maire expose que par délibération D2009/47 en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a accordé des subventions à hauteur de 12 Pass Foncier, en faveur de l'accession sociale à la propriété dans le lotissement de Haussepied. Le Maire précise qu'il convient de renouveler le dispositif de soutien à des familles à revenus modestes dans leur projet d'acquisition d'un premier logement neuf destiné à devenir leur résidence principale par la mise en place d'une aide financière. Celle-ci est adaptable selon la composition de la famille : une subvention de 3 000 € (pour les foyers de 3 personnes et moins) ou de 4 000 € (pour les foyers de 4 personnes et plus) est prévue pour les opérations dites « accédant » c'est-à-dire l'acquisition d'un logement neuf individuel s'appuyant sur un Pass-Foncier en faveur des familles dont les ressources sont inférieures au plafond PSLA (Prêt Social Location – Accession).

Le Pass-Foncier trouvera son application dans le lotissement « Haussepied » ;

Le Maire précise qu'il demandera aux bénéficiaires le remboursement de la subvention versée par la commune, à concurrence de la plus-value éventuellement réalisée à ladite revente, en cas de revente du bien dans les 10 ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie notamment par le divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un des membres de la famille. Le montant de l'aide sera actualisé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction au jour de la signature de l'acte authentique établissant la revente. La valeur de l'indice est la dernière connue au jour de la signature de l'acte.

Le Maire ajoute qu'un partenariat avec CIL Val de Loire sera institué pour la mise en place du Pass Foncier.

● *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- d'accorder des subventions, à hauteur de 12 Pass Foncier, en faveur de l'accession sociale à la propriété, d'un montant de 3 000 € par logement pour les foyers de 3 personnes et moins ou de 4 000 € pour les foyers de 4 personnes et plus,

- d'appliquer le Pass Foncier dans le lotissement « Haussepied »,

- propose de retenir les critères suivants pour appliquer le Pass-Foncier :

- Jeunes ménages ;
- Foyers avec enfants ;

- d'approuver de demander aux bénéficiaires le remboursement de la subvention versée par la commune, à concurrence de la plus-value éventuellement réalisée à ladite revente, en cas de revente du bien dans les 10 ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie notamment par le divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un des membres de la famille. Le montant de l'aide sera actualisé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction au jour de la signature de l'acte authentique établissant la revente. La valeur de l'indice est la dernière connue au jour de la signature de l'acte,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

### **D2010/35 - Convention pour la construction ou la rénovation d'un bateau traditionnel de Loire**

Le Maire expose que l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco constitue une opportunité pour développer un projet de valorisation durable du Val de Loire. Une démarche d'expertise et de concertation avec l'ensemble des acteurs de la navigation en Loire a été mise en œuvre en novembre 2003. Cette démarche propose la mise en place d'un schéma directeur « Ports et Marines de Loire ». Le Maire précise que la Région Centre, signataire de cette charte, souhaite promouvoir la construction ou la rénovation de bateaux traditionnels de la Marine de Loire et favoriser ainsi la pratique de la navigation sur la Loire, support de découverte du patrimoine ligérien. Le Maire ajoute qu'il convient de signer une convention de type partenariat entre la Région Centre, les communes d'Azay le Rideau et de Langeais et l'association Endremage pour la construction ou la rénovation d'un bateau traditionnel de Loire. Le Maire expose que la Ville de Langeais versera à l'association Endremage une subvention de 1 000 €/an pendant trois ans, soit en 2010, 2011 et 2012.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
  - d'approuver la convention de partenariat entre la Région Centre, les communes d'Azay le Rideau et de Langeais et l'association Endremage pour la construction ou la rénovation d'un bateau traditionnel de Loire,
  - d'approuver le versement d'une subvention à l'association Endremage de 1 000 €/an pendant trois ans soit en 2010, 2011 et 2012.

### **D2010/36 - Création d'un circuit patrimoine - Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR)**

Le Maire expose que le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, premier parc ligérien, s'est construit autour de la Loire et d'un patrimoine naturel, culturel et historique reconnu. Le Val de Loire inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO conduit les touristes au cœur d'un paysage qui tire de ses pierres son élégance et son originalité. Le Maire précise que la Ville de Langeais est la preuve de ce patrimoine exceptionnel. Elle est une destination ou une étape dans les circuits et représente un site privilégié pour la découverte culturelle de notre territoire. Dans ce cadre, elle se prête à de multiples pratiques, dont la plus élémentaire est la déambulation. Aussi, dans un souci de valorisation, de sensibilisation et d'information, la mise en place d'un « circuit patrimoine » représente un enjeu important pour la commune et le parc. Il s'agit de proposer au départ du château et en complément de sa visite, un outil ludique et éducatif de découverte : Un itinéraire, accompagné d'un livret et articulé autour d'une thématique qui révèle l'histoire et les spécificités culturelles d'hier et d'aujourd'hui du patrimoine de la commune.

#### **DEPENSES EN INVESTISSEMENT HT**

	HT	TVA	TTC
Conception et création d'un circuit patrimoine de 8 stations d'interprétation	25 000,00 €	19,6 %	29 900,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>29 900,00 €</b>

#### **BASE ELIGIBLE EN INVESTISSEMENT**

**25 000,00 €**

#### **PLAN DE FINANCEMENT SUR BASE ELIGIBLE EN INVESTISSEMENT**

	Coût total	Taux	Coût
Région Centre	25 000,00	50 %	12 500,00 €
Département d'Indre-et-Loire	25 000,00	30 %	7 500,00 €
Commune de Langeais	25 000,00	20%	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>25 000,00 €</b>

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver la création d'un circuit patrimoine sur la commune de Langeais,*
  - *d'approuver le plan de financement relatif à ce projet,*
  - *d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.*

### **D2010/37 - Associations - Conventions**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Le Maire expose que le montant du subventionnement versé par la commune au Centre Social de La Douve et à l'Ecole Musica-Loire au titre de l'année 2010 étant supérieur à 23 000 €, il convient d'établir une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

- *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*
  - *d'approuver les conventions à intervenir avec le Centre Social de La Douve et l'Ecole Musica-Loire,*
  - *d'autoriser le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,